



# A.P.P.E.L. 13

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS DEPUIS 1997

Siège Social : 134, Corniche Kennedy 13007 MARSEILLE

SIRET : 41145517300038 / ☎ 7J/7 04.91.31.81.81

✉ : contact@appel13.fr / 🌐 : www.appel13.fr

## NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° **2201051** - DATE : 13/01/2022

*Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique*

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Adresse : **Res la Rouvière Super Rouvière BAT B5**  
**83 boulevard du Redon**  
**13009 MARSEILLE**  
Porte : **A droite**

Propriétaire : **Monsieur FAUCONEY Christian**  
Type de bien : **Appartement**  
Nombre de pièces : **4**  
Étage : **4ème**

### CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Superficie totale :  
**80,35 m<sup>2</sup>**

### ÉTAT DU BATIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES

**Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite.**

### CONSTAT AMIANTE

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante**

### DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE

#### Consommations énergétiques

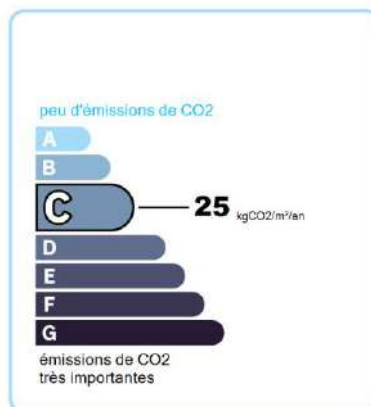
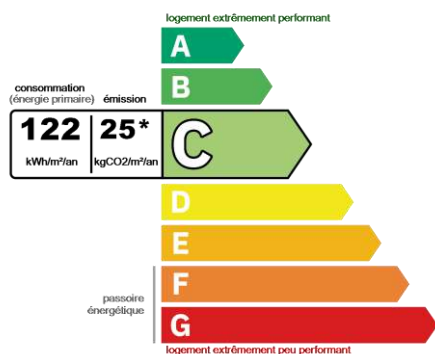
(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Consommation conventionnelle : **122 kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>.an**

#### Emissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : **25 kg<sub>eqCO2</sub>/m<sup>2</sup>.an**



### DIAGNOSTIC GAZ

**L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement**

### DIAGNOSTIC ÉLECTRICITÉ

**L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies**



# A.P.P.E.L. 13

**DIAGNOSTICS IMMOBILIERS DEPUIS 1997**

Siège Social : 134, Corniche Kennedy 13007 MARSEILLE

SIRET : 41145517300038 / ☎ 7J/7 04.91.31.81.81

✉ : contact@appel13.fr / 🌐 : www.appel13.fr

## CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Version en vigueur au 22 décembre 2014 de l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH

Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967

A DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : <b>Appartement</b>	Adresse : <b>Res la Rouviere Super Rouviere BAT B5 83 boulevard du Redon 13009 MARSEILLE</b>
Nombre de Pièces : <b>4</b>	Bâtiment :
Etage : <b>4ème</b>	Escalier :
Numéro de lot :	Porte : <b>A droite</b>
Référence Cadastre : <b>NC</b>	Propriété de : <b>Monsieur FAUCONEY Christian</b>
Mission effectuée le : <b>13/01/2022</b>	<b>Res la Rouviere Super Rouviere BAT B5 83</b>
Date de l'ordre de mission : <b>06/01/2022</b>	<b>Boulevard du Redon</b>
N° Dossier : <b>2201051 C</b>	<b>13009 MARSEILLE</b>

**Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :**

**Total : 80,35 m<sup>2</sup>**

**(Quatre-vingts mètres carrés trente-cinq) / Commentaires : Néant**

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL		
Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez
Chambre n°1	4ème	11,93 m <sup>2</sup>
Chambre n°2	4ème	11,08 m <sup>2</sup>
Chambre n°3	4ème	13,46 m <sup>2</sup>
Cuisine	4ème	7,93 m <sup>2</sup>
Dégagement	4ème	4,46 m <sup>2</sup>
Entrée	4ème	6,24 m <sup>2</sup>
Salle de Bains	4ème	4,55 m <sup>2</sup>
Séjour	4ème	19,48 m <sup>2</sup>
WC	4ème	1,22 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		<b>80,35 m<sup>2</sup></b>
Annexes & Dépendances	Etage	Surface Hors Carrez
Terrasse	4ème	7,16 m <sup>2</sup>
Cave	1er SS	4,24 m <sup>2</sup>
Garage	1er SS	16,48 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		<b>27,88 m<sup>2</sup></b>

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par APPEL 13 qu'à titre indicatif.

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

**Le Technicien :**  
Benjamin ALBOU

à MARSEILLE, le 13/01/2022

**Nom du responsable :**  
ALBOU Benjamin



# A.P.P.E.L. 13

**DIAGNOSTICS IMMOBILIERS DEPUIS 1997**

Siège Social : 134, Corniche Kennedy 13007 MARSEILLE

SIRET : 41145517300038 / ☎ 7J/7 04.91.31.81.81

✉ : contact@appel13.fr / 🌐 : www.appel13.fr

## RAPPORT N° 2201051

### ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

#### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Appartement**

Adresse : **Res la Rouviere Super Rouviere  
BAT B5 83 boulevard du Redon  
13009 MARSEILLE**

Nombre de Pièces : **4**

Numéro de Lot :

Référence Cadastre : **NC**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Descriptif du bien :

Encombrement constaté : **Néant**

Situation du lot ou des lots de copropriété

Etage : **4ème**

Bâtiment :

Porte : **A droite**

Escalier :

Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Néant**

#### B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Monsieur FAUCONEY Christian**

Qualité :

Adresse : **83 Boulevard du Redon Res la Rouviere Super Rouviere BAT B5  
13009 MARSEILLE**

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :

Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **L'huissier**

#### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **ALBOU Benjamin**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

**SAS APPEL 13**

Adresse : **134, Corniche Kennedy 13007 MARSEILLE**

N° siret : **41145517300038**

N° certificat de qualification : **B2C 0073**

Date d'obtention : **11/10/2017**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **B.2.C**

**24 Rue des Prés**

**67380 LINGOLSHEIM**

Organisme d'assurance professionnelle : **ALLIANZ**

N° de contrat d'assurance : **61376679**

Date de validité du contrat d'assurance : **30/09/2022**



# A.P.P.E.L. 13

**DIAGNOSTICS IMMOBILIERS DEPUIS 1997**

Siège Social : 134, Corniche Kennedy 13007 MARSEILLE

SIRET : 41145517300038 / ☎ 7J/7 04.91.31.81.81

✉ : contact@appel13.fr / 🌐 : www.appel13.fr

<b>D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :</b>		
<b>Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)</b>	<b>Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)</b>	<b>Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *</b>
<b>1er SS</b>		
<b>Cave</b>	Mur - Béton	Absence d'indice.
	Plafond - Béton	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
<b>Garage</b>	Mur - Béton	Absence d'indice.
	Plafond - Béton	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - aluminium	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
<b>4ème</b>		
<b>Chambre n°1</b>	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - PVC	Absence d'indice.
	Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
<b>Chambre n°2</b>	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - PVC	Absence d'indice.
	Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
<b>Chambre n°3</b>	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - PVC	Absence d'indice.
	Volets - aluminium	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



# A.P.P.E.L. 13

**DIAGNOSTICS IMMOBILIERS DEPUIS 1997**

Siège Social : 134, Corniche Kennedy 13007 MARSEILLE

SIRET : 41145517300038 / ☎ 7J/7 04.91.31.81.81

✉ : contact@appel13.fr / 🌐 : www.appel13.fr

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
<b>Cuisine</b>	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - PVC	Absence d'indice.
	Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>Dégagement</b>	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>Entrée</b>	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>Salle de Bains</b>	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Faïence	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>Séjour</b>	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - aluminium	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
<b>WC</b>	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
<b>Terrasse</b>	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



# A.P.P.E.L. 13

**DIAGNOSTICS IMMOBILIERS DEPUIS 1997**

Siège Social : 134, Corniche Kennedy 13007 MARSEILLE

SIRET : 41145517300038 / ☎ 7J/7 04.91.31.81.81

✉ : contact@appel13.fr / 🌐 : www.appel13.fr

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

<b>E</b>	<b>IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION</b>

<b>F</b>	<b>IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION</b>

<b>G</b>	<b>MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES</b>
	<p>1. examen visuel des parties visibles et accessibles :</p> <p>Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.</p> <p>Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;</p> <p>Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;</p> <p>Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).</p> <p>2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :</p> <p>Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.</p> <p>L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.</p> <p>3. Matériel utilisé :</p> <p>Poinçon, échelle, lampe torche...</p>

<b>H</b>	<b>CONSTATATIONS DIVERSES</b>
	<b>Néant</b>

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

<b>RESULTATS</b>
<b>Le présent examen fait état d'absence de Terme le jour de la visite.</b>

<b>NOTE</b>
Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au <b>12/07/2022</b> . Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



# A.P.P.E.L. 13

**DIAGNOSTICS IMMOBILIERS DEPUIS 1997**

Siège Social : 134, Corniche Kennedy 13007 MARSEILLE

SIRET : 41145517300038 / ☎ 7J/7 04.91.31.81.81

✉ : contact@appel13.fr / 🌐 : www.appel13.fr

## CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur

Référence : **2201051 T**

Fait à : **MARSEILLE** le : **13/01/2022**

Visite effectuée le : **13/01/2022**

Durée de la visite : **1 h 00 min**

Nom du responsable : **ALBOU Benjamin**

Opérateur : Nom : **ALBOU**

Prénom : **Benjamin**

***Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.***

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



# A.P.P.E.L. 13

**DIAGNOSTICS IMMOBILIERS DEPUIS 1997**

Siège Social : 134, Corniche Kennedy 13007 MARSEILLE

SIRET : 41145517300038 / ☎ 7J/7 04.91.31.81.81

✉ : contact@appel13.fr / 🌐 : www.appel13.fr

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;  
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

### A INFORMATIONS GENERALES

#### A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : <b>Appartement</b>	Escalier :
Cat. du bâtiment : <b>Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)</b>	Bâtiment :
Nombre de Locaux : <b>4</b>	Porte : <b>A droite</b>
Etage : <b>4ème</b>	Propriété de: <b>Monsieur FAUCONEY Christian</b>
Numéro de Lot :	<b>Res la Rouviere Super Rouviere BAT B5 83</b>
Référence Cadastrale : <b>NC</b>	<b>Boulevard du Redon</b>
Date du Permis de Construire : <b>Non Communiquée</b>	<b>13009 MARSEILLE</b>
Adresse : <b>Res la Rouviere Super Rouviere BAT B5 83</b>	
<b>boulevard du Redon</b>	
<b>13009 MARSEILLE</b>	


#### A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : <b>Monsieur FAUCONEY Christian</b>	Documents fournis :	<b>Néant</b>
Adresse : <b>Res la Rouviere Super Rouviere BAT B5 83</b>	Moyens mis à disposition :	<b>Néant</b>
<b>Boulevard du Redon</b>		
<b>13009 MARSEILLE</b>		
Qualité :		

#### A.3 EXECUTION DE LA MISSION

<b>Rapport N° : 2201051 A</b>	Date d'émission du rapport :	<b>13/01/2022</b>
<b>Le repérage a été réalisé le : 13/01/2022</b>	Accompagnateur :	<b>L'huissier</b>
Par : <b>ALBOU Benjamin</b>	Laboratoire d'Analyses :	<b>EURO SERVICES LABO</b>
N° certificat de qualification : <b>B2C 0073</b>	Adresse laboratoire :	<b>Z.I Léa Park - Bât.A - CS</b>
Date d'obtention : <b>20/12/2017</b>		<b>30012 122 rue Marcel</b>
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :		<b>HARTMANN 94853 IVRY-SUR-SEINE CEDEX</b>
<b>B.2.C</b>	Numéro d'accréditation :	<b>1-6315</b>
<b>24 Rue des Prés</b>	Organisme d'assurance professionnelle :	<b>ALLIANZ</b>
<b>67380 LINGOLSHEIM</b>	Adresse assurance :	
Date de commande : <b>06/01/2022</b>	N° de contrat d'assurance	<b>61376679</b>
	Date de validité :	<b>30/09/2022</b>

### B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise	<b>Date d'établissement du rapport :</b>
	Fait à <b>MARSEILLE</b> le <b>13/01/2022</b>
	Cabinet : <b>APPEL 13</b>
	Nom du responsable : <b>ALBOU Benjamin</b>
	Nom du diagnostiqueur : <b>ALBOU Benjamin</b>

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.



### C SOMMAIRE

<b>INFORMATIONS GENERALES</b> .....	<b>1</b>
DESIGNATION DU BATIMENT .....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION .....	1
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR</b> .....	<b>1</b>
<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>2</b>
<b>CONCLUSION(S)</b> .....	<b>2</b>
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	2
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	2
<b>PROGRAMME DE REPERAGE</b> .....	<b>2</b>
<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE</b> .....	<b>2</b>
<b>RAPPORTS PRECEDENTS</b> .....	<b>3</b>
<b>RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE</b> .....	<b>3</b>
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION .....	3
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	3
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....	3
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	3
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	3
COMMENTAIRES .....	3
<b>ELEMENTS D'INFORMATION</b> .....	<b>4</b>
<b>ANNEXE 1 – CROQUIS</b> .....	<b>4</b>
<b>ATTESTATION(S)</b> .....	<b>5</b>

### D CONCLUSION(S)

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante**

#### Liste des locaux non visités et justification

Aucun

#### Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

### E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante d'après la liste A et la liste B de matériaux figurant en annexe 13-9 du code de la santé publique.

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

### F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

**Date du repérage : 13/01/2022**

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une



émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

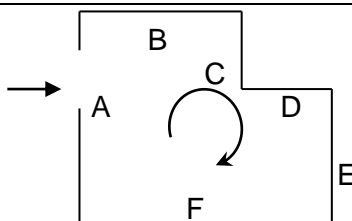
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



### G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

### H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

#### LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Chambre n°1	4ème	OUI	
2	Chambre n°2	4ème	OUI	
3	Chambre n°3	4ème	OUI	
4	Cuisine	4ème	OUI	
5	Dégagement	4ème	OUI	
6	Entrée	4ème	OUI	
7	Salle de Bains	4ème	OUI	
8	Séjour	4ème	OUI	
9	WC	4ème	OUI	
10	Terrasse	4ème	OUI	
11	Cave	1er SS	OUI	
12	Garage	1er SS	OUI	

#### LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

#### LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

#### LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

#### RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

#### LEGENDE

<b>Présence</b>	<b>A</b> : Amiante	<b>N</b> : Non Amianté	<b>a?</b> : Probabilité de présence d'Amiante	
<b>Etat de dégradation des Matériaux</b>	<b>F, C, FP</b>	<b>BE</b> : Bon état	<b>DL</b> : Dégradations locales	<b>ME</b> : Mauvais état
	<b>Autres matériaux</b>	<b>MND</b> : Matériau(x) non dégradé(s)		<b>MD</b> : Matériau(x) dégradé(s)
<b>Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>1</b>	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	<b>2</b>	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	<b>3</b>	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
<b>Recommandations des autres matériaux et produits.</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>EP</b>	Evaluation périodique		
	<b>AC1</b>	Action corrective de premier niveau		
	<b>AC2</b>	Action corrective de second niveau		

#### COMMENTAIRES



Néant

## I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

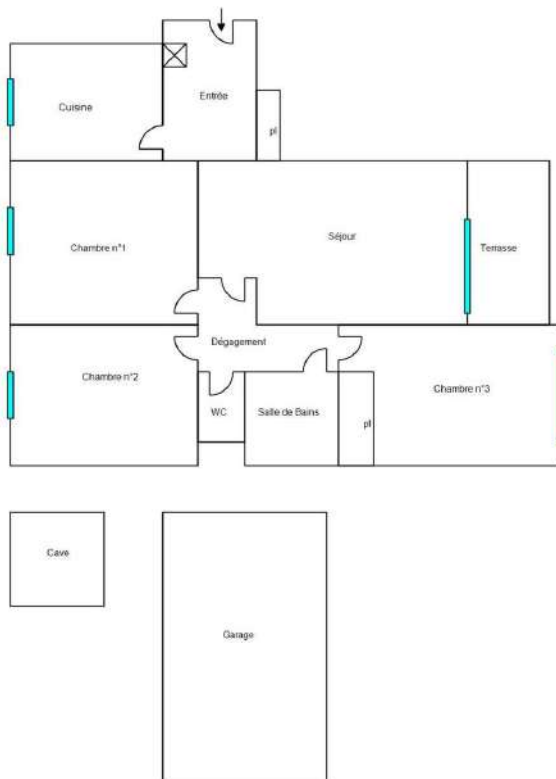
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

## ANNEXE 1 – CROQUIS

### PLANCHE DE REPERAGE USUEL

N° dossier :	2201051			Adresse de l'immeuble :	Res la Rouviere Super Rouviere BAT B5 83 boulevard du Redon 13009 MARSEILLE
N° planche :	1/1	Version :	0		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1





# A.P.P.E.L. 13

**DIAGNOSTICS IMMOBILIERS DEPUIS 1997**

Siège Social : 134, Corniche Kennedy 13007 MARSEILLE

SIRET : 41145517300038 / ☎ 7J/7 04.91.31.81.81

✉ : contact@appel13.fr / 🌐 : www.appel13.fr

## ATTESTATION(S)



### Attestation d'assurance

#### Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

**SARL APPEL 13  
134 COR DU PDT JOHN F KENNEDY  
13007 MARSEILLE**

**Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services** souscrit sous le numéro **61376679**, qui a pris effet le **01/10/2020**.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnostic termites,  
Diagnostic de performance énergétique  
Etat de l'installation intérieur de l'électricité  
Risques naturels et technologiques  
Millièmes  
Loi carrez  
Diagnostic accessibilité  
Diagnostic monoxyde de carbone  
Diagnostic de sécurité piscine  
Recherche de métaux lourds hors détection toxique chez l'homme  
Diagnostic acoustiques  
Diagnostic humidité  
Vérification des équipements et installation incendie (hors articles R213-43 et arrêté du 25/06/1980)  
Etat des risques naturels miniers et technologiques  
Diagnostic Technique global (article L.731.1 du code de la construction et de l'habitation)  
Diagnostic amiante avant travaux/démolition  
Diagnostic amiante avant-vente  
Dossier technique amiante  
Exposition au plomb (CREP)  
Recherche de plomb avant travaux/démolition  
DRIP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb

Allianz Vie  
Société anonyme au capital de 643.054.425 €  
340 234 962 RCS Nanterre  
N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz IARD  
Société anonyme au capital de 991.967.200 €  
542 110 291 RCS Nanterre  
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances  
1 cours Michelet - CS 30051  
92076 Paris La Défense Cedex  
[www.allianz.fr](http://www.allianz.fr)



# A.P.P.E.L. 13

## DIAGNOSTICS IMMOBILIERS DEPUIS 1997

Siège Social : 134, Corniche Kennedy 13007 MARSEILLE

SIRET : 41145517300038 / ☎ 7J/7 04.91.31.81.81

✉ : contact@appel13.fr / 🌐 : www.appel13.fr



### Attestation d'assurance

#### Responsabilité Civile

Diagnostic gaz (hors installation extérieures) SANS INTERVENTION DANS DES ERP

Prêts conventionnés : normes d'habitabilité.

Loi Boutin

Diagnostic amiante dans les parties privatives

Diagnostic plomb avant-vente

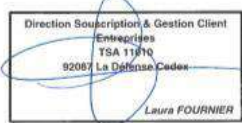
**La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, pour la période du 01/10/2021 au 30/09/2022.**

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Etablie à LYON, le 05/10/2021

Pour Allianz,



**Allianz Vie**  
Société anonyme au capital de 643.054.425 €  
340 234 962 RCS Nanterre  
N° TVA : FR88 340 234 962

**Allianz IARD**  
Société anonyme au capital de 991.967.200 €  
542 110 291 RCS Nanterre  
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances  
1 cours Michelet - CS 30051  
92076 Paris La Défense Cedex  
[www.allianz.fr](http://www.allianz.fr)



# A.P.P.E.L. 13

**DIAGNOSTICS IMMOBILIERS DEPUIS 1997**

Siège Social : 134, Corniche Kennedy 13007 MARSEILLE

SIRET : 41145517300038 / ☎ 7J/7 04.91.31.81.81

✉ : [contact@appel13.fr](mailto:contact@appel13.fr) / 🌐 : [www.appel13.fr](http://www.appel13.fr)



Tableau récapitulatif des plafonds des garanties

RESPONSABILITE CIVILE "EXPLOITATION"	Montants maximums de garanties
<b>Tous Dommages confondus</b>	<b>10 000 000 EUR</b> par sinistre
<b>Sans pouvoir dépasser, pour les dommages ci-après :</b>	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	<b>1 500 000 EUR</b> par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs	<b>305 000 EUR</b> par sinistre
Faute inexcusable	<b>2 000 000 EUR</b> par année d'assurance

ATTEINTE AUX DONNEES PERSONNELLES - RGPD	Montants maximums de garanties
- Frais de notification	<b>50 000 EUR</b> par année d'assurance
Frais de reconstitution des données à caractère personnel	<b>50 000 EUR</b> par année d'assurance
Frais de consultants en communication de crise	<b>50 000 EUR</b> par année d'assurance
Frais d'image	<b>50 000 EUR</b> par année d'assurance

**Allianz Vie**  
Société anonyme au capital de 643.054.425 €  
340 234 962 RCS Nanterre  
N° TVA : FR88 340 234 962

**Allianz IARD**  
Société anonyme au capital de 991.967.200 €  
542 110 291 RCS Nanterre  
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances.  
1 cours Michelet - CS 30051  
92076 Paris La Défense Cedex  
[www.allianz.fr](http://www.allianz.fr)



# A.P.P.E.L. 13

**DIAGNOSTICS IMMOBILIERS DEPUIS 1997**

Siège Social : 134, Corniche Kennedy 13007 MARSEILLE

SIRET : 41145517300038 / ☎ 7J/7 04.91.31.81.81

✉ : contact@appel13.fr / 🌐 : www.appel13.fr



Tableau récapitulatif des plafonds des garanties

DOMMAGES DE RESPONSABILITES LIEES A L'ENVIRONNEMENT	Montants maximums de garanties (*)
<b>Engagement maximum</b>	<b>1 000 000 EUR</b> par année d'assurance
<b>dont :</b>	
◇ Responsabilité Civile Atteinte accidentelle à l'environnement	
- Tous Dommages confondus	<b>750 000 EUR</b> par année d'assurance
- Frais d'urgence	<b>150 000 EUR</b> par année d'assurance
- Frais de dépollution de vos biens mobiliers et immobiliers	<b>150 000 EUR</b> par année d'assurance
◇ Responsabilité Civile / Préjudice écologique accidentel	<b>350 000 EUR</b> par année d'assurance
◇ Responsabilité Environnementale	<b>350 000 EUR</b> par année d'assurance

DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT	Montants maximums de garanties
Frais et honoraires pris en charge, quel que soit le nombre de victimes	<b>50 000 EUR</b> par année d'assurance

Allianz Vie  
Société anonyme au capital de 643.054.425 €  
340 234 962 RCS Nanterre  
N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz IARD  
Société anonyme au capital de 991.967.200 €  
542 110 291 RCS Nanterre  
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances  
1 cours Michelet - CS 30051  
92076 Paris La Défense Cedex  
[www.allianz.fr](http://www.allianz.fr)



# A.P.P.E.L. 13

**DIAGNOSTICS IMMOBILIERS DEPUIS 1997**

Siège Social : 134, Corniche Kennedy 13007 MARSEILLE

SIRET : 41145517300038 / ☎ 7J/7 04.91.31.81.81

✉ : [contact@appel13.fr](mailto:contact@appel13.fr) / 🌐 : [www.appel13.fr](http://www.appel13.fr)



Nature des garanties	Montants maximums des garanties par cabinet	Franchises par sinistre (sauf sur dommages corporels)
<b>Responsabilité Civile Professionnelle :</b> • Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus _____	500 000 € par année d'assurance et 300 000 € par sinistre	1 500 €
<b>dont :</b> — Dommages matériels et immatériels consécutifs aux biens (objets, documents, supports informatiques) remis en vue de l'exécution de votre prestation, y compris frais de reconstitution (paragraphe 1.1b) _____	100 000 € par année d'assurance	1 500 €
— Dommages résultant d'infections informatiques _____	30 000 € par année d'assurance	1 500 €
<b>Défense pénale et Recours Suite à Accident :</b> • Défense Pénale et Recours Suite à Accident _____	Selon le montant précisé au Tableau récapitulatif des montants des garanties et des franchises prévus aux Dispositions Particulières	seuil d'intervention en recours : 300 €

**Allianz Vie**  
Société anonyme au capital de 643.054.425 €  
340 234 962 RCS Nanterre  
N° TVA : FR88 340 234 962

**Allianz IARD**  
Société anonyme au capital de 991.967.200 €  
542 110 291 RCS Nanterre  
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances.  
1 cours Michelet - CS 30051  
92076 Paris La Défense Cedex  
[www.allianz.fr](http://www.allianz.fr)



# A.P.P.E.L. 13

**DIAGNOSTICS IMMOBILIERS DEPUIS 1997**

Siège Social : 134, Corniche Kennedy 13007 MARSEILLE

SIRET : 41145517300038 / ☎ 7J/7 04.91.31.81.81

✉ : contact@appel13.fr / 🌐 : www.appel13.fr

## CERTIFICAT DE QUALIFICATION

 <b>CERTIFICATION DE PERSONNES</b> Accréditation n°4-0557 PORTÉE DISPONIBLE SUR <a href="http://www.cofrac.fr">www.cofrac.fr</a>	 <b>B2C</b> Bureau Contrôle Certification	N° de certification <b>B2C - 0073</b>
<b>CERTIFICATION</b> attribuée à :		
<b>Monsieur Benjamin ALBOU</b> Dans les domaines suivants :		
<b>Certification Amiante</b> : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et l'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.		
Obtenu le : 20/12/2017 Valable jusqu'au : 19/12/2022*		
<small>Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small>		
<b>Certification Termites</b> : Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole		
Obtenu le : 11/10/2017 Valable jusqu'au : 10/10/2022*		
<small>Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small>		
<b>Certification Gaz</b> : Etat de l'installation intérieure de gaz		
Obtenu le : 01/08/2019 Valable jusqu'au : 31/07/2024*		
<small>Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small>		
<b>Certification Electricité</b> : Etat de l'installation intérieure d'électricité		
Obtenu le : 19/12/2018 Valable jusqu'au : 18/12/2023*		
<small>Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small>		
<b>Certification Plomb</b> : Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)		
Obtenu le : 04/07/2019 Valable jusqu'au : 03/07/2024*		
<small>Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small>		
<b>Certification DPE</b> : Diagnostic de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation. Attestation de prise en compte de la réglementation thermique.		
Obtenu le : 11/07/2017 Valable jusqu'au : 10/07/2022*		
<small>Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small>		
<b>Certification DPE avec mention</b> : Diagnostic de performance énergétique d'immeuble ou de bâtiments à usage principal autre que d'habitation.		
Obtenu le : 11/07/2017 Valable jusqu'au : 10/07/2022*		
<small>Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small>		
Fait à STRASBOURG, le 01 août 2019		
		Responsable qualité, Sandrine SCHNEIDER 
<small>*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance. La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : <a href="http://www.b2c-france.com">www.b2c-france.com</a></small>		
<small>16 rue Eugène Delacroix • 67200 STRASBOURG • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : <a href="mailto:b.2.c@orange.fr">b.2.c@orange.fr</a> • <a href="http://www.b2c-france.com">www.b2c-france.com</a></small>		

# DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

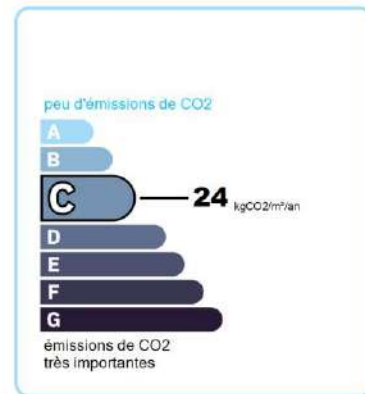
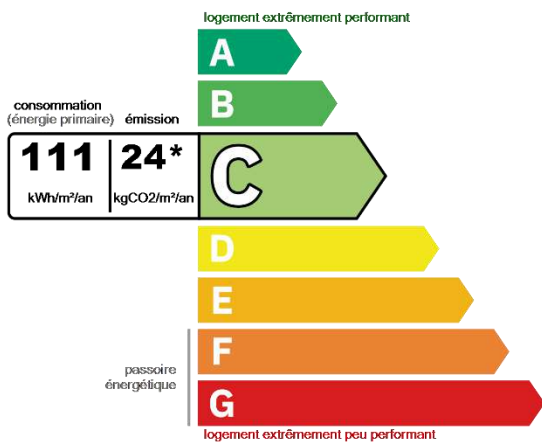
n° : 2213E0074575V  
établi le : 13/01/2022  
valable jusqu'au : 12/01/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : [www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe](http://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe)

adresse : 83 boulevard du Redon, 13009 MARSEILLE / étage: 4ème  
type de bien : Appartement  
année de construction : 1970  
surface habitable : 80,35 m<sup>2</sup>  
propriétaire : FAUCONEY Christian  
adresse : 83 Boulevard du Redon, 13009 MARSEILLE

## Performance énergétique

\* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.  
Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 1939 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 10046 km parcourus en voiture.  
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges.  
Voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **720 €** et **974 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 08/10/2021 (abonnements compris)

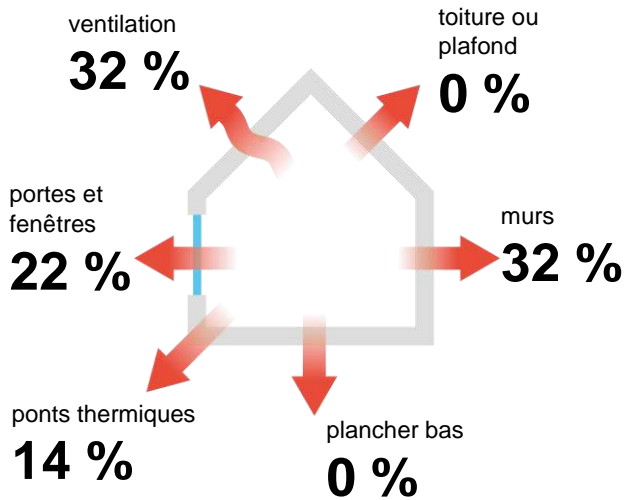
Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

### Informations diagnostiqueur

**APPEL 13**  
134, Corniche Kennedy  
13007 MARSEILLE  
diagnostiqueur :  
Benjamin ALBOU

tel : 04.91.31.81.81  
email : [contact@appel13.fr](mailto:contact@appel13.fr)  
n° de certification : B2C 0073  
organisme de certification : B.2.C

### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation



MOYENNE

BONNE

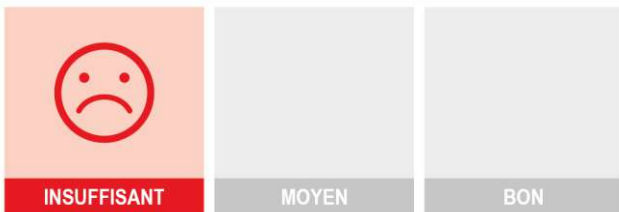
TRÈS BONNE

### Système de ventilation en place



Ventilation par entrées d'air hautes et basses

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

Logement équipé d'une climatisation



La climatisation permet de garantir un bon niveau de confort d'été **mais augmente les consommations énergétiques du logement.**

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

### Production d'énergies renouvelables

équipements présents dans le logement :



pompe à chaleur

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

## Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	gaz naturel	6320 (6320 éf)	Entre 496€ et 672€	67%
eau chaude sanitaire	gaz naturel	2153 (2153 éf)	Entre 169€ et 229€	24%
refroidissement	électrique	130 (56 éf)	Entre 14€ et 18€	2%
éclairage	électrique	351 (152 éf)	Entre 37€ et 51€	6%
auxiliaires	électrique	31 (14 éf)	Entre 3€ et 5€	1%
<b>énergie totale pour les usages recensés</b>	<b>8 986 kWh</b> (8 696 kWh é.f.)		Entre 720€ et 974€ par an	<b>Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous</b>

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 115,85l par jour.

é.f. → énergie finale

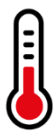
\* Prix moyens des énergies indexés au 08/10/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



## Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -19,5% sur votre facture **soit -114 € par an**

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

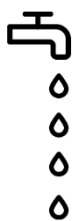


## Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

c'est en moyenne -163% sur votre facture **soit -26 € par an**

**astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



## Consommation recommandée → 115,85l /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

48l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -20% sur votre facture **soit -40 € par an**

**astuces**





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.








En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

## Vue d'ensemble du logement

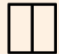




	description	isolation
 murs	Mur 1 Est Blocs de béton pleins donnant sur Extérieur, isolation inconnue Mur 5 Sud Blocs de béton pleins donnant sur Circulations communes, isolation inconnue Mur 3 Sud Blocs de béton pleins donnant sur Extérieur, isolation inconnue	<b>insuffisante</b>
 plancher bas	Pas de plancher déperditif	
 toiture / plafond	Pas de plafond déperditif	
 portes et fenêtres	Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 16 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm) Fenêtres sans ouverture possible, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm) Porte Bois Opaque pleine	<b>moyenne</b>

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Chaudière basse température Gaz naturel installée en 2016 sur Radiateur
 eau chaude sanitaire	Chaudière basse température Gaz naturel installée en 2016
 climatisation	Pac air / air installée en 2010
 ventilation	Ventilation par entrées d'air hautes et basses
 pilotage	Chaudière basse température : Radiateur : sans régulation pièce par pièce,

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 vitrages	Fermer les volets de chaque pièce pendant la nuit
 éclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur
 chaudière	Eteindre le chauffage lorsque les fenêtres sont ouvertes. Eteindre le chauffage lorsque les fenêtres sont ouvertes.
 ventilation	Ne jamais boucher les entrées d'air

▲ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

## Recommandations d'amélioration de la performance






Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.



## 1

## Les travaux essentiels montant estimé : 831,618 à 2859,78 €

lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 murs	Isolation par l'intérieur des Murs en contact avec un volume non chauffé : Isolation des Murs en contact avec un volume non chauffé. Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant $3.7\text{m}^2\text{k/w}$ . Supprimer les travaux antérieurs inadaptés avant de mettre en place un nouvel isolant, supprimer l'isolant en mauvais état ou mal posé.	$R = 3.7\text{m}^2\text{K/W}$

## 2

## Les travaux à envisager montant estimé : 650 à 2300 €

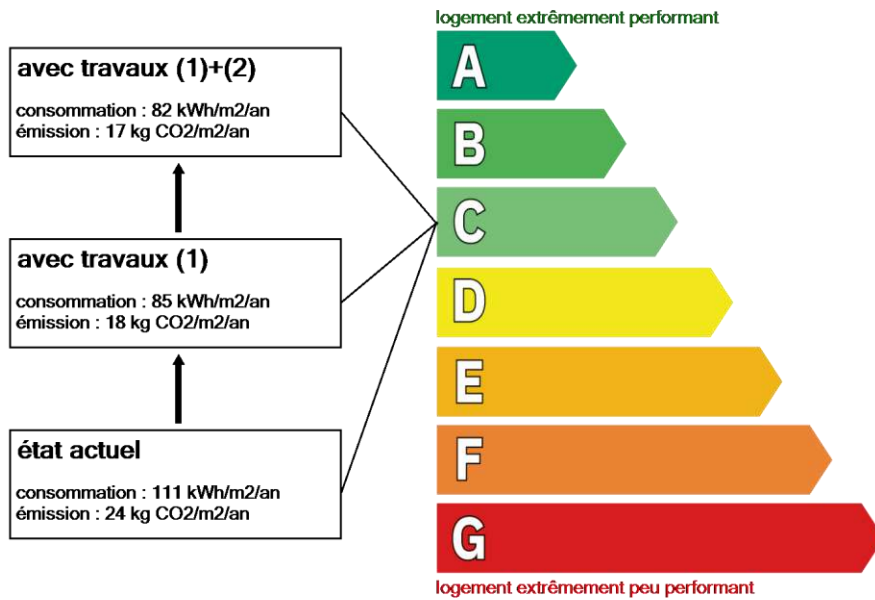
lot	description	performance recommandée
 portes et fenêtres	Installation d'une porte isolante : Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : $U_d \leq 2 \text{ W}/(\text{m}^2.\text{K})$ • Respecter les performances thermiques minimales imposées par la réglementation thermique.	
 portes et fenêtres	Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé $\geq 0,22 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ .	

**Commentaire:**

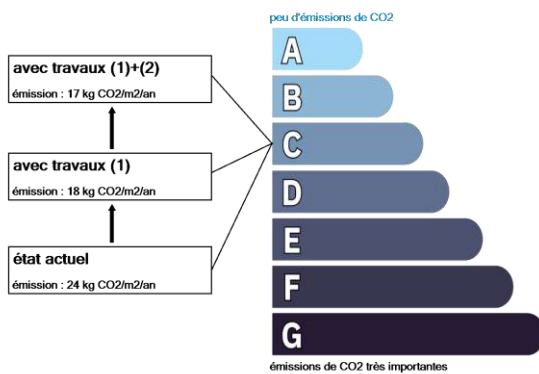
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



TOUT POUR MA RÉNOV'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller)

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[www.faire.gouv.fr/aides-de-financement](http://www.faire.gouv.fr/aides-de-financement)



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2213E0074575V**

url / api

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : -

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**















Date de visite du bien : **13/01/2022**

Numéro d'immatriculation de la copropriété:







































### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant







































	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
généralités	Département		13 - Bouches du Rhône
	Altitude	 donnée en ligne	110
	Type de bien	 observée ou mesurée	Appartement
	Année de construction	 valeur estimée	1970
	Surface habitable du logement	 observée ou mesurée	80,35
	Surface habitable de l'immeuble	 observée ou mesurée	4500
	Nombre de niveaux du logement	 observée ou mesurée	1
	Nombre de niveaux de l'immeuble	 observée ou mesurée	25
	Hauteur moyenne sous plafond	 observée ou mesurée	2,52
	Nb. de logements du bâtiment	 observée ou mesurée	60

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
enveloppe	Mur 1	Surface	 observée ou mesurée	16,52 m <sup>2</sup>
		Matériau mur	 observée ou mesurée	Blocs de béton pleins
		Epaisseur mur	 observée ou mesurée	33 cm
		Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
		Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
		Inertie	 valeur par défaut	Légère
		Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
		Mur 2	Surface	 observée ou mesurée
	Matériau mur		 observée ou mesurée	Blocs de béton pleins
	Epaisseur mur		 observée ou mesurée	28 cm
	Isolation : oui / non / inconnue		 observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens		 observée ou mesurée	Non
	Inertie		 valeur par défaut	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage	







































## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Mur 3	Surface	 observée ou mesurée	4,18 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Blocs de béton pleins
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 valeur par défaut	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 4	Surface	 observée ou mesurée	0,88 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Blocs de béton pleins
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 valeur par défaut	Légère
Mur 5	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	 observée ou mesurée	10,53 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Blocs de béton pleins
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 valeur par défaut	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	 observée ou mesurée	14 m <sup>2</sup>
	Surface Aue	 observée ou mesurée	16 m <sup>2</sup>
Fenêtre 1	Etat isolation des parois du local non chauffé	 valeur par défaut	Non
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface de baies	 observée ou mesurée	2,25 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	 valeur par défaut	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Ouest
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non























## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Fenêtre 2	Surface de baies	 observée ou mesurée	4,88 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	 valeur par défaut	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Homogène
	Hauteur α	 observée ou mesurée	35 °
Présence de joints	 observée ou mesurée	Non	
Fenêtre 3	Surface de baies	 observée ou mesurée	2,15 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	 valeur par défaut	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres sans ouverture possible
	Type volets	 observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Ouest
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
	Fenêtre 4	Surface de baies	 observée ou mesurée
Type de vitrage		 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air		 observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive		 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage		 valeur par défaut	Argon ou Krypton
Double fenêtre		 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage		 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Type menuiserie		 observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
Positionnement de la menuiserie		 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture		 observée ou mesurée	Portes-fenêtres coulissantes

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Type volets		observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies		observée ou mesurée	Ouest
Position des baies en flanc de loggia		observée ou mesurée	Oui
Orientation de la façade		observée ou mesurée	Ouest
Type de masque proches		observée ou mesurée	Baie en fond de balcon ou fond et flanc de loggias
Avancée l		observée ou mesurée	1,75 m
Présence de joints		observée ou mesurée	Non
<b>Porte 1</b>	Type de menuiserie		Bois
	Type de porte		Opaque pleine
	Surface		1,87 m <sup>2</sup>
	Présence de joints		Non
<b>Linéaire Mur 1 (vers le haut)</b>	Type de pont thermique		Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique		8,49 m
<b>Linéaire Mur 2 (vers le haut)</b>	Type de pont thermique		Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique		2,86 m
<b>Linéaire Mur 3 (vers le haut)</b>	Type de pont thermique		Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique		1,66 m
<b>Linéaire Mur 4 (vers le haut)</b>	Type de pont thermique		Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique		3,1 m
<b>Linéaire Mur 5 (vers le haut)</b>	Type de pont thermique		Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique		4,92 m
<b>Linéaire Mur 1 (vers le bas)</b>	Type de pont thermique		Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique		8,49 m
<b>Linéaire Mur 2 (vers le bas)</b>	Type de pont thermique		Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique		2,86 m
<b>Linéaire Mur 3 (vers le bas)</b>	Type de pont thermique		Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique		1,66 m
<b>Linéaire Mur 4 (vers le bas)</b>	Type de pont thermique		Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique		3,1 m
<b>Linéaire Mur 5 (vers le bas)</b>	Type de pont thermique		Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique		4,92 m
<b>Linéaire Mur 5 (à gauche du refend)</b>	Type de pont thermique		Refend - Mur
	Longueur du pont thermique		2,52 m
<b>Linéaire Mur 5 (à droite du refend)</b>	Type de pont thermique		Refend - Mur
	Longueur du pont thermique		2,52 m
<b>Linéaire Fenêtre 1 Mur 2</b>	Type de pont thermique		Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique		6,02 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		5 cm

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Fenêtre 2 Mur 1	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 2 Mur 1	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	15,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Linéaire Fenêtre 3 Mur 2	Type de pont thermique	 observée ou mesurée
Longueur du pont thermique		 observée ou mesurée	9,16 m
Largeur du dormant menuiserie Lp		 observée ou mesurée	5 cm
Retour isolation autour menuiserie		 observée ou mesurée	Non
Position menuiseries		 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 4 Mur 4	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	10,56 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte 1 Mur 5	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,06 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	10 cm
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur

## Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée	
équipements	Type d'installation de chauffage	🔍	observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire	
	Type générateur	🔍	observée ou mesurée	Chaudière basse température	
	Surface chauffée	🔍	observée ou mesurée	60,35 m <sup>2</sup>	
	Année d'installation	❌	valeur par défaut	2016	
	Energie utilisée	🔍	observée ou mesurée	Gaz	
	Présence d'une ventouse	🔍	observée ou mesurée	Non	
	Pn	❌	valeur par défaut	24 kW	
	Présence d'une veilleuse	🔍	observée ou mesurée	Non	
	Type émetteur	🔍	observée ou mesurée	Radiateur	
	<b>Chaudière basse température</b>	Surface chauffée par émetteur	🔍	observée ou mesurée	60,35 m <sup>2</sup>
	Type de chauffage	🔍	observée ou mesurée	Central	
	Équipement d'intermittence	🔍	observée ou mesurée	Absent	
	Présence de comptage	🔍	observée ou mesurée	Non	
	Type générateur	🔍	observée ou mesurée	Chaudière basse température	
	Type production ECS	🔍	observée ou mesurée	Individuel	
	Isolation du réseau de distribution	🔍	observée ou mesurée	Non	
	Bouclage / Traçage	🔍	observée ou mesurée	Réseau non bouclé	
	Pièces alimentées contiguës	🔍	observée ou mesurée	Non	
	Production en volume habitable	🔍	observée ou mesurée	Oui	
	<b>Pac air / air</b>	Surface habitable refroidie	🔍	observée ou mesurée	20 m <sup>2</sup>
Année installation équipement		🔍	observée ou mesurée	2010	
Energie utilisée		🔍	observée ou mesurée	Electrique	
<b>Ventilation</b>	Type de ventilation	❌	valeur par défaut	Ventilation par entrées d'air hautes et basses	
	Année installation	❌	valeur par défaut	1970	
	Plusieurs façades exposées	🔍	observée ou mesurée	Oui	



# A.P.P.E.L. 13

**DIAGNOSTICS IMMOBILIERS DEPUIS 1997**

Siège Social : 134, Corniche Kennedy 13007 MARSEILLE

SIRET : 41145517300038 / ☎ 7J/7 04.91.31.81.81

✉ : contact@appel13.fr / 🌐 : www.appel13.fr

## RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

*Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;*

*Vu le décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments*

*Vu l'arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances*

*Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz*

*Vu l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 de janvier 2013*

### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

● Localisation du ou des bâtiments

Type de bâtiment :  appartement  
 maison individuelle

Nature du gaz distribué :  GN  
 GPL  
 Air propane ou butane

Distributeur de gaz : GrDF

Installation alimentée en gaz :  OUI  NON

Rapport n° : **2201051 GAZ**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Adresse : **Res la Rouviere Super Rouviere BAT B5 83  
boulevard du Redon  
13009 MARSEILLE**

Escalier :  
Bâtiment :  
N° de logement : **A droite**

Etage : **4ème**

Numéro de Lot :

Réf. Cadastre : **NC**

Date du Permis de construire :

### B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

● Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :

Nom : **Monsieur FAUCONEY**

Prénom : **Christian**

Adresse : **Res la Rouviere Super Rouviere BAT B5 83 Boulevard du Redon  
13009 MARSEILLE**

● Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Nom / Prénom

Adresse :

● Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom : **Monsieur FAUCONEY**

Prénom : **Christian**

Adresse : **Res la Rouviere Super Rouviere BAT B5 83  
Boulevard du Redon  
13009 MARSEILLE**

Téléphone :

Numéro de point de livraison gaz  
Ou  Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres

Ou  A défaut le numéro de compteur

Numéro :

### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

● Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **ALBOU Benjamin**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **APPEL 13**

Adresse : **134, Corniche Kennedy  
13007 MARSEILLE**

N° Siret : **41145517300038**

Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**

N° de police : **61376679** date de validité : **30/09/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **B.2.C, 24 Rue des Prés  
67380 LINGOLSHEIM** le **01/08/2014**

N° de certification : **B2C 0073**

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : **NF P45-500 Janvier 2013**



### D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Appareils raccordés et CENR <sup>(4)</sup>		Observations					
Genre (1)	Type (2)	Débit calorifique (L/min)		Taux de CO (ppm)			Anomalie
Marque	Puissance (kW)	Théorique	Mesuré	CENR ou A.R. sans D.E.M (3)	D.E.M à l'arrêt (3)	D.E.M en marche (3)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation						
Chauffage	Raccordé						
E.L.M.LEBLANC							
Acléis NGLM 24H	Cuisine						

Autres appareils		Observations				
Genre (1)	Type (2)	Anomalie				
Marque	Puissance (kW)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné				
Modèle	Localisation					
Appareil de cuisson	Non raccordé	<b>Anomalie(s) : 14</b>				
	Cuisine					

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ....
(2)	Non raccordé - Raccordé - Etanche
(3)	A.R. : Appareil raccordé - D.E.M : Dispositif d'Extraction Mécanique
(4)	CENR : Chauffe Eau Non Raccordé

### E ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° (3)	A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> ou 32c <sup>(7)</sup>	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
<b>Risques Encourus</b>				
14	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée	Cuisine Appareil 2 (Appareil de cuisson)	Remplacer le tuyau d'alimentation lors de la prochaine intervention sur l'installation.
— Fuite de gaz consécutive à l'emploi de tubes souples ou tuyaux flexibles non appropriés ; — Fuite de gaz à travers un tube souple ou un tuyau flexible en mauvais état (par exemple : fissures, craquelures)				

LEGENDE	
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

### F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant



# A.P.P.E.L. 13

**DIAGNOSTICS IMMOBILIERS DEPUIS 1997**

Siège Social : 134, Corniche Kennedy 13007 MARSEILLE

SIRET : 41145517300038 / ☎ 7J/7 04.91.31.81.81

✉ : contact@appel13.fr / 🌐 : www.appel13.fr

## G CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Le contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation n'a pas été réalisé par lecture de débit mais certains raccords ont été vérifiés à l'aide d'un produit moussant.

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type **A1** qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type **A2** qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type **DGI** qui devront être réparées avant remise en service.

**Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.**

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

## H ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou  Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par \_\_\_\_\_ des informations suivantes :
  - Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
  - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

## I Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par \_\_\_\_\_ de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie

## J SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

Visite effectuée le : **13/01/2022**

Fait à **MARSEILLE** le **13/01/2022**

Rapport n° : **2201051 GAZ**

Date de fin de validité : **12/01/2025**

Nom / Prénom du responsable : **ALBOU Benjamin**

Nom / Prénom de l'opérateur : **ALBOU Benjamin**

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**



### DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

#### 1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s)

Département : **BOUCHES-DU-RHÔNE**

Commune : **MARSEILLE (13009)**

Adresse : **83 boulevard du Redon**

Lieu-dit / immeuble : **Res la Rouviere Super Rouviere  
BAT B5**

Réf. Cadastre : **NC**

▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété :

Etage : **4ème**

Porte : **A droite**

Type d'immeuble : **Appartement**

Date de construction :

Année de l'installation :

Distributeur d'électricité : **Enedis**

Rapport n° : **2201051 ELEC**

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

#### 2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : **FAUCONEY Christian**

Adresse : **Res la Rouviere Super Rouviere BAT B5 83 Boulevard du Redon 13009 MARSEILLE**

▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

Autre le cas échéant (préciser)

#### 3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ Identité de l'opérateur :

Nom : **ALBOU**

Prénom : **Benjamin**

Nom et raison sociale de l'entreprise : **APPEL 13**

Adresse : **134, Corniche Kennedy  
13007 MARSEILLE**

N° Siret : **41145517300038**

Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**

N° de police : **61376679** date de validité : **30/09/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **B.2.C** , le 19/12/2018 , jusqu'au 18/12/2023

N° de certification : **B2C 0073**



#### 4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

#### 5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

**Néant**

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.		B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)



N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
				suivante est correctement mise en œuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.	

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

**Néant**

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).		Applique : conducteurs non protégés

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.		Appliques sdb, wc, prises cuisine
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.		Appliques sdb, wc, prises cuisine

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.		Appliques sdb, wc, prises cuisine

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.



### Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

### Sans objet

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (\* *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

### Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

## 6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Néant

## 7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

### Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

#### Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

## 8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<u>Appareil général de commande et de protection</u>
Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d' <b>urgence</b> , en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
<u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u>
Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u>
Ces éléments permettent, lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u>
Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.



# A.P.P.E.L. 13

**DIAGNOSTICS IMMOBILIERS DEPUIS 1997**

Siège Social : 134, Corniche Kennedy 13007 MARSEILLE

SIRET : 41145517300038 / ☎ 7J/7 04.91.31.81.81


✉ : contact@appel13.fr / 🌐 : www.appel13.fr

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
<u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u> Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u> Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u> Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u> Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :

<u>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :</u> L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</u> L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
<u>Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):</u> La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

<b>9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :</b>
Néant

<b>DATE, SIGNATURE ET CACHET</b>
<b>Dates de visite et d'établissement de l'état</b> Visite effectuée le <b>13/01/2022</b> Date de fin de validité : <b>12/01/2025</b> Etat rédigé à <b>MARSEILLE</b> Le <b>13/01/2022</b> Nom : <b>ALBOU</b> Prénom : <b>Benjamin</b> Le responsable :


Etat de l'installation intérieure d'électricité



# A.p.p.e.l. 13

**DIAGNOSTICS IMMOBILIERS DEPUIS 1997**

Siège Social : 134, Corniche Kennedy 13007 MARSEILLE

SIRET : 41145517300038 / ☎ 7J/7 04.91.31.81.81

✉ : contact@appel13.fr / 🌐 : www.appel13.fr

**Date : 11/01/2022**

**Proprietaire M FAUCOGNEY**

**Adresse du bien 83 BOULEVARD DU REDON SUPER ROUVIERE BAT B5 13009 MARSEILLE**

Informations complémentaires	Zone
Plan d'Exposition au Bruit*	<b>AUCUN</b>

\* Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

# Etat des risques et pollutions

## aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

**! Attention ...** s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état. Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° IAL-13055-8 du 19/09/2019 mis à jour le 19/09/2019 |

Adresse de l'immeuble 83 BOULEVARD DU REDON SUPER ROUVIERE BAT B5 code postal ou Insee 13009 commune MARSEILLE A

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

1  
oui

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N prescrit  non

anticipé  approuvé  date | |

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

<sup>2</sup> oui inondations  autres  [Mouvement de terrain /sécheresse](#)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui  non

<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés <sup>1</sup> oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N prescrit  non

anticipé  approuvé  date | |

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

<sup>2</sup> oui inondations  autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui  non

<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

3  
oui

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M prescrit  non

prescrit  anticipé  approuvé  date | |

<sup>3</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

<sup>4</sup> oui mouvement de terrain  autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM oui  non

<sup>4</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

5  
oui

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé <sup>5</sup> oui  non

<sup>5</sup> Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

oui  effet thermique  effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui  non

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement <sup>6</sup> oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription oui  non

<sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

<sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. oui  non

effet tox

**Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire**

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en  
zone 1  zone 2  zone 3  zone 4  zone 5   
très faible faible modérée moyenne forte

**Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon**

oui

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3  
oui  non

**Information relative à la pollution de sols**

oui

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)  
oui  non

**Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\***  
\* catastrophe naturelle minière ou technologique

oui

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente  
oui  non

**Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte**


**Vendeur Bailleur**

**Date / lieu**

**acquéreur / locataire**

M FAUCOGNEY

11/01/22 à MARSEILLE